



Dénomination A2CS

N° Gestion 2002B01185 - N° Identification : 442238986

Dépôt N° : 8850 du 02/08/2012

Acte N° 1/3 Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 21/06/2007)

Séparateur Geide édité le 02/08/2012

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 · Numéro de gestion

2002B01185

Paramètre 3 : Type de document

ACTES

Paramètre 4 : Millésime

2007

Paramètre 5 . Référence document

88501

Paramètre 6 · Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

A2CS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros

Siège Social : 1 rue Pierre Emmanuel – 95330 DOMONT

R.C.S. PONTOISE 442 238 986

2002 B1185

Greffes Tribunal de Commerce-Pontoise

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21/06/2007

02 AOUT 2012

8850

L'an deux mille sept, Le 21 juin,
A 18 heures,

Les associés de la société A2CS, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 EUROS, divisé en 500 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social ou sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

Monsieur Bruno MESLIN possédant	250 parts
Monsieur Thierry LESAUX possédant	250 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Les associés présents ou représentés possédant 500 parts et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry LESAUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts , agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

RESOLUTION 1

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Bruno MESLIN, d'apporter à la société GESTION ET PATRIMOINE ASSOCIES, société à responsabilité limitée, au capital de 380 000 euros, ayant son siège social 4 rue Moimont 95470 ST WITZ, en cours de constitution, 190 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport et agréer expressément la société GESTION ET PATRIMOINE ASSOCIES en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Thierry LE SAUX, d'apporter à la société GESTION ET PATRIMOINE ASSOCIES, société à responsabilité limitée, au capital de 380 000 euros, ayant son siège social 4 rue Moimont 95470 ST WITZ, en cours d'immatriculation, 190 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport et agréer expressément la société GESTION ET PATRIMOINE ASSOCIES en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

- Monsieur Bruno MESLIN Numérotées de 1 à 60	60 parts sociales
- Monsieur Thierry LE SAUX Numérotées de 61 à 120	60 parts sociales
-Gestion et Patrimoine Associés.	380 parts sociales
Total égal au nombre de parts Composant le capital social	500 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

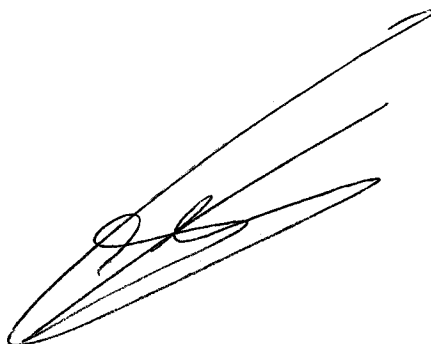
RESOLUTION 4

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Perlingh' or similar, written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. B.' or similar, written in a cursive style.